



Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 206.912.324 Euros  
Siège social : TOUR AREVA – 1, Place Jean Millier – 92400 Courbevoie  
712 054 923 RCS Nanterre  
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*(ARTICLES L.225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)*

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 12 juillet 2017, de mettre en œuvre la délégation de pouvoirs lui ayant été consentie par la quatrième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 février 2017, afin de procéder à une augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif de l'Etat français.

Cette augmentation de capital, qui s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration du Groupe Areva, vise à permettre au Groupe Areva d'améliorer sa situation de trésorerie nette, notamment en réduisant son endettement. Elle a essentiellement pour objectif de permettre à la Société de faire face, en complément du produit des cessions réalisées et de la cession des activités AREVA NP à EDF en cours, à ses besoins de trésorerie et notamment d'assurer le bon achèvement du projet OL3.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

**1. MODALITES DE L'OPERATION**

**1.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 février 2017**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 3 février 2017 (l'« **Assemblée Générale** ») a, aux termes de ses quatrième et cinquième résolutions, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution (réduction de capital préalable de la Société) et sous la condition suspensive de la levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne en date du 10 janvier 2017 ayant autorisé la participation de l'Etat français à ladite augmentation de capital au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat, décidé notamment :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de cent onze millions cent onze mille cent onze euros (111.111.111€) par émission de quatre cent quarante-quatre millions quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (444.444.444) actions

ordinaires nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de quatre euros et vingt-cinq centimes d'euros (4,25€) par action, soit un prix d'émission de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50€) par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.999.999.998€) (prime d'émission incluse), réservée au profit exclusif de l'Etat français ; et

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société à hauteur de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, au profit exclusif de l'Etat français.

Aux termes de sa quatrième résolution, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment de constater la réalisation de la condition suspensive susvisée, de mettre en œuvre et de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

## **1.2. Rappel des modalités de détermination du prix d'émission**

Pour rappel, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français a été fixé à 4,50 euros sur la base des différents travaux de valorisation du groupe AREVA réalisés dans le cadre du projet de restructuration par la Société et ses conseils financiers et a été établi en cohérence avec l'intention de l'Etat français de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire sur les actions AREVA, compte tenu notamment de la perte de contrôle par AREVA de New AREVA Holding induite par l'augmentation de capital de New AREVA Holding réservée à l'Etat français, et ce conformément aux dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'Administration a en outre sollicité l'opinion d'un expert indépendant sur le caractère équitable du prix de souscription de l'augmentation de capital susvisée. A cet effet, le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration de la Société le 27 octobre 2016. Il a remis son projet de rapport, contenant l'ensemble des éléments d'appréciation des conditions financières de l'augmentation de capital et attestant du caractère équitable du prix de souscription de l'augmentation de capital, au Conseil d'Administration le 11 janvier 2017. Le dit rapport a été mis à disposition sur le site Internet de la Société : [www.areva.com](http://www.areva.com), dans la rubrique « Espace Actionnaires » de l'espace « Finance » et dans la rubrique « Assemblée Générale Mixte du 3 février 2017 ».

## **1.3. Conseil d'Administration du 12 juillet 2017**

Compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale des troisième (*Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts*), quatrième (*Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 1.999.999.998 euros - prime d'émission incluse - par voie d'émission d'actions ordinaires, réservée à l'Etat français*) et cinquième (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français*) résolutions, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 12 juillet 2017, décidé de faire usage de la délégation de pouvoirs que lui a accordée l'Assemblée Générale dans sa quatrième résolution et a ainsi pris les décisions suivantes.

- **Constatation de la réalisation des conditions préalables à l'augmentation de capital d'AREVA fixées par la Commission Européenne**

Connaissance prise (i) de la décision de la Commission Européenne en date du 29 mai 2017 ayant autorisé l'opération de concentration entre EDF et New NP et (ii) du courrier d'EDF en date du 12

juillet 2017 informant AREVA de la décision du Conseil d'Administration d'EDF de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession New NP relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 12 juillet 2017, constaté la réalisation des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne en date du 10 janvier 2017 ayant autorisé la participation de l'Etat français à ladite augmentation de capital au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

#### ➤ **Mise en œuvre de l'Augmentation de Capital**

Compte tenu de la levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne, le Conseil d'Administration a :

- décidé d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal total de cent onze millions cent onze mille cent onze euros (111.111.111€), en procédant à l'émission de quatre cent quarante-quatre millions quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (444.444.444) actions ordinaires nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** ») au profit de l'Etat français (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- pris acte que le prix d'émission des Actions Nouvelles fixé par l'Assemblée Générale est de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50€) par action, soit avec une prime d'émission de quatre euros et vingt-cinq centimes d'euro (4,25€) par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.999.999.998€) (prime d'émission incluse), réservée au profit de l'Etat français ;
- pris acte de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Etat français ;
- décidé que le prix de souscription des Actions Nouvelles devra être intégralement libéré à la souscription soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par l'Etat français à l'encontre de la Société ;
- décidé que les Actions Nouvelles pourront être souscrites du 12 juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2017, la période de souscription pouvant le cas échéant être close par anticipation si toutes les Actions Nouvelles ont été souscrites ;
- pris acte que les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires créées avec jouissance courante à compter de leur émission, qui seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de leur émission ; et
- décidé, conformément à la Règle 61002/1 du Livre I (Règles harmonisées) des Règles de marché d'Euronext, que les Actions Nouvelles feront, le cas échéant, l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») dans les 90 jours suivant la date de l'émission des Actions Nouvelles dans l'hypothèse où les actions existantes de la Société ne seraient pas radiées de la cote avant la fin de cette période.

#### ➤ **Souscription par l'Etat français à l'Augmentation de Capital**

Connaissance prise du bulletin de souscription remis par l'Etat français dûment signé et de la décision de l'Etat français de souscrire à l'intégralité de l'Augmentation de Capital par voie de compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de la Société au titre de l'avance en compte courant

d'actionnaire d'un montant total de 2.017.687.498 euros (intérêts compris) consentie à la Société aux termes de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue le 3 février 2017 (telle que modifiée par divers avenant), conformément à la décision d'autorisation d'aide au sauvetage de la Commission Européenne en date du 10 janvier 2017, le Conseil d'Administration du 12 juillet 2017 a :

- arrêté, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, le montant de la créance certaine, liquide et exigible que l'Etat français détient à l'encontre de la Société au 12 juillet 2017, à savoir un montant total de 2.017.687.498 euros, soit 1.999.999.998 euros en principal et 17.687.500 euros en intérêts ; et
- constaté que la souscription de l'Etat français à l'Augmentation de Capital peut être valablement libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, à hauteur de 1.999.999.998 euros, le solde de la créance, d'un montant de 17.687.500 euros, ayant été réglé le 12 juillet 2017 en numéraire par la Société à l'Etat français.

➤ **Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital**

Au vu (i) du bulletin de souscription de l'Etat français à l'intégralité de l'Augmentation de Capital de 1.999.999.998 euros (prime d'émission incluse) par compensation de créance, (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes certifiant l'exactitude de l'arrêté de créance établi par le Conseil d'Administration en application de l'article R.225-134 du Code de commerce, et (iii) du certificat des Commissaires aux Comptes constatant la libération des Actions Nouvelles et tenant lieu de certificat du dépositaire visé à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 12 juillet 2017 a :

- constaté que l'Etat français s'est libéré de sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la Société à hauteur de 1.999.999.998 euros ; et
- en conséquence, constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant total brut de 1.999.999.998 euros.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de 95.801.213 euros à 206.912.324 euros et a pris acte de l'entrée en vigueur des modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale au terme de sa septième résolution.

## **2. MODALITES ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES ET DE L'OPERATION**

<b>Actions Nouvelles souscrites</b>	444.444.444 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.
<b>Prix de souscription des Actions Nouvelles</b>	4,50 euros par action (0,25 euro de valeur nominale et 4,25 euros de prime d'émission), libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription.
<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>Produit définitif de l'émission</b>	1.999.999.998 euros.
<b>Suppression du droit préférentiel de souscription</b>	L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'Etat français, lequel a intégralement souscrit aux Actions Nouvelles.

<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale des actions</b>	Après émission des Actions Nouvelles, le nombre d'actions composant le capital de la Société a été porté de 383.204.852 actions à 827.649.296 actions d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.
<b>Droits Attachés aux Actions Nouvelles</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes ;</li> <li>- Droit de vote ;</li> <li>- Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et</li> <li>- Droit d'information des actionnaires.</li> </ul> <p>Conformément aux dispositions légales applicables issues de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, un droit de vote double est attribué, de droit, depuis le 3 avril 2016, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire depuis le 3 avril 2014 (article L.225-123 du Code de commerce).</p>
<b>Forme des Actions Nouvelles</b>	Les Actions Nouvelles revêtent la forme nominative.
<b>Jouissance des Actions Nouvelles</b>	Les Actions Nouvelles portent jouissance courante à compter de leur émission. Elles sont complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de leur émission.
<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles.
<b>Demande d'admission aux négociations</b>	Les Actions Nouvelles n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à la Règle 61002/1 du Livre I (Règles harmonisées) des Règles de marché d'Euronext, elles feront, le cas échéant, l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les 90 jours suivant la date de l'émission des Actions Nouvelles dans l'hypothèse où les actions existantes de la Société ne seraient pas radiées de la cote avant la fin de cette période.

### 3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017, et d'un nombre de 382.464.362 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)
<u>Avant</u> émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-6,94
<u>Après</u> émission des 444.444.444 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-0,79

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres d'AREVA par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres d'AREVA au 30 juin 2017 tels qu'ils ressortent de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2017 (données sociales), et d'un nombre de 382.464.362 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
<u>Avant</u> émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-3,90
<u>Après</u> émission des 444.444.444 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,01

### 4. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire (autre que l'Etat français) détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 383.204.852 actions composant le capital le 30 juin 2017*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
<u>Avant</u> émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1%
<u>Après</u> émission des 444.444.444 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,46%

## 5. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### 5.1. Répartition du capital avant l'émission

Au 30 juin 2017, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)(2)</sup>	% de droits de vote théoriques <sup>(1)(2)</sup>
Etat français	110.487.336	28,83 %	218.974.672	29,85 %
CEA	208.349.383	54,37 %	416.698.766	56,80%
<b>Total État français</b>	<b>318.836.719</b>	<b>83,20%</b>	<b>635.673.438</b>	<b>86,65%</b>
Kuwait Investment Authority (KIA)	18.461.538	4,82 %	36.923.076	5,03%
Bpifrance Participations SA	12.712.910	3,32%	12.712.910	1,73%
EDF	8.571.120	2,24 %	17.142.240	2,34%
Groupe Total	3.640.200	0,95 %	6.206.360	0,85 %
Salariés AREVA	4.538.144	1,18 %	8.258.683	1,13%
Public	15.480.747	4,04 %	15.733.163	2,14 %
Actions auto-détenues	740.490	0,19 %	740.490	0,10%
Contrat de liquidité <sup>(3)</sup>	222.984	0,06 %	222.984	0,03%
<b>TOTAL</b>	<b>383.204.852</b>	<b>100%</b>	<b>733.613.344</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées).

<sup>(2)</sup> Depuis le 3 avril 2016, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins depuis le 3 avril 2014.

<sup>(3)</sup> Le contrat de liquidité conclu avec Natixis a été résilié par la Société le 12 juillet 2017.

### 5.2. Répartition du capital après l'émission

A l'issue de l'Augmentation de Capital, la répartition du capital de la Société ressort telle que dans le tableau présenté ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)(2)</sup>	% droits de vote théoriques <sup>(1)(2)</sup>
État français	554.931.780	67,05%	663.419.116	56,33%
CEA	208.349.383	25,17%	416.698.766	35,38%
<b>Total État français</b>	<b>763.281.163</b>	<b>92,22%</b>	<b>1.080.117.882</b>	<b>91,70%</b>

Kuwait Investment Authority (KIA)	18.461.538	2,23%	36.923.076	3,13%
Bpifrance Participations SA	12.712.910	1,54%	12.712.910	1,08%
EDF	8.571.120	1,04%	17.142.240	1,46%
Groupe Total	3.640.200	0,44%	6.206.360	0,53%
Salariés AREVA	4.520.517	0,55%	8.240.554	0,70%
Public	15.498.374	1,87%	15.527.976	1,32%
Actions auto-détenues <sup>(3)</sup>	963.474	0,12%	963.474	0,08%
<b>TOTAL</b>	<b>827.649.296</b>	<b>100%</b>	<b>1.177.834.472</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées).

<sup>(2)</sup> Depuis le 3 avril 2016, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins depuis le 3 avril 2014.

<sup>(3)</sup> Le contrat de liquidité conclu avec Natixis a été résilié par la Société le 12 juillet 2017. Les 222.984 actions qui étaient détenues dans le cadre de ce contrat à la date du 12 juillet 2017 ont ainsi été transférées au compte d'auto-détention de la Société.

## 6. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière de l'action AREVA, soit environ 4,376 euros (moyenne arithmétique des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 12 juillet 2017), est la suivante (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 383.204.852 actions composant le capital au 30 juin 2017*) :

	Valeur boursière de l'action AREVA (en euros)
<u>Avant</u> émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,376
<u>Après</u> émission des 444.444.444 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,443

Cette incidence théorique, présentée à titre illustratif, a été mesurée en comparant :

- La valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, mesurée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, par la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 12 juillet 2017, soit environ 4,376 euros par action ; et
- La valeur théorique de l'action après réalisation de l'Augmentation de Capital, égale à la somme de la capitalisation boursière avant l'Augmentation de Capital, soit environ 1.676.904.432 euros, et du produit net de l'Augmentation de Capital, soit 1.999.999.998 euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'Augmentation de Capital, soit 827.649.296 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 4,443 euros.



Les Commissaires aux Comptes ont vérifié la conformité de cette Augmentation de Capital au regard de la délégation consentie par l'Assemblée Générale qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration  
Le 27 juillet 2017